



**Commission de la coopération  
transfrontalière et décentralisée**

**2113 - Coopération transfrontalière**

**Appel à projets transfrontaliers "Traité  
de l'Elysée" - Actions transfrontalières  
2013 de la Ligue d'Alsace de football**

**Rapport n° CP/2013/136**

**Service gestionnaire :**

Service relations internationales - Cellule coopération transfrontalière

**Résumé :**

Dans le cadre de l'appel à projets transfrontaliers "Traité de l'Elysée", le présent rapport vise à proposer un soutien financier aux actions transfrontalières 2013 de la Ligue d'Alsace de Football Association.

L'association *Ligue d'Alsace de Football Association (LAFA)*, fondée en 1919, a pour objet d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football sur le territoire et de promouvoir les valeurs que véhicule le football, telles que le respect de soi, de l'autre, de la règle ou encore de l'éthique.

La LAFA envisage d'organiser une quinzaine de rencontres franco-allemandes au cours de l'année 2013 :

- de nombreuses actions de terrain, reflet de la qualité du lien établi entre les instances du football alsacien et allemand ;
- le match France-Allemagne féminin au stade de la Meinau, le 13 février (au-delà de la rencontre sportive, sont programmés un temps de commémoration du Traité de l'Elysée et une conférence-débat sur la place de la femme dans le football français et allemand).

La Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée, réunie le 24 janvier 2013, propose de soutenir la LAFA dans la mise en œuvre de ses actions transfrontalières 2013 à hauteur de 8.000 € (sur 10.000 € sollicités) au titre de son appel à projets transfrontaliers 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
19569	65-6574-041	21 900,00 €	21 900,00 €	8 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 8.000 € à la Ligue d'Alsace de Football Association au titre de ses actions transfrontalières 2013, conformément au tableau annexé. Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer la convention de financement afférente, jointe au présent rapport.*

*Par dérogation au règlement financier départemental, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :*

- un à deux premiers versements seront effectués sur production d'un état des dépenses intermédiaires, certifié exact par le bénéficiaire;
- le solde sera versé sur présentation du budget final détaillé, certifié exact par le bénéficiaire, au prorata de la réalisation effective des dépenses.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL